

Sont inclus dans le site les rochers émergés situés près du rivage

LR  
MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE  
BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

~~XXXXX~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé par les terrains en bordure de la mer de l'Anse du Pré au Cap de l'Aigle à la CIOTAT (Bouches du Rhône)

Parcelles visées:

Section A3: 441bis à 527 y compris 447bis 552bis. 553bis. 551. à 562. 580. 580bis. 581 à 595.

L'ensemble est délimité par:  
le rivage de la Méditerranée de l'angle Nord de la parcelle 595 à l'angle Ouest de la parcelle 458, par les limites Ouest des parcelles 458.457.456.455.454.444. 441bis.526.527.519.552bis.580.586.594.

.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de la Ciotat et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur une liste jointe au présent arrêté

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 Août 1944

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

J. 470-43. [36292-2]